

Note de synthèse

AGEFICE: LES COMMERÇANTS COTISENT À FONDS PERDUS POUR LEUR FORMATION

<u>Professionnels concernés</u> Les commerçants indépendants, avec ou sans salarié

Forme juridique de l'AGEFICE Association loi de 1901.



Gestionnaires de l'AGEFICE

Les organisations patronales (MEDEF, CGPME, UPA), ainsi que la chambre nationale de commerce.

Mission de l'AGEFICE

Participer aux frais de formations engagés par les professionnels indépendants commerçants (à l'exclusion des artisans, gérés par une autre caisse) au même titre que les OPCA participent aux frais de formation des salariés.

Financement de l'AGEFICE

Une cotisation obligatoire de 0,15% du plafond annuel de la sécurité sociale pour tous les commerçants indépendants.

CONSTATS DU SDI

Les caisses de l'AGEFICE sont vides depuis le 5 juin 2012

Par courrier circulaire du 5 juin 2012, l'AGEFICE informait ses 400 points d'accueil que ses caisses étaient vides et qu'il n'était plus question d'accepter le moindre dossier nouveau de prise en charge d'une formation quelconque.

ATTENTION

Les besoins fondés en formation des chefs d'entreprise non-salariés sont de plus en plus nombreux depuis les trois dernières années : 43.7 % d'augmentation de dossiers pour une collecte quasi stable. Face à cette situation, l'AGEFICE est dans l'impossibilité de mettre en adéquation les demandes de financement et la collecte relative à la formation professionnelle. Un ajustement doit être effectué.

L'AGEFICE se trouve donc dans l'obligation de suspendre provisoirement le traitement des dossiers de demandes de financement d'actions de formation.

Les commerçants ont cotisé et cotisent pour des droits auxquels ils n'ont plus accès

Qu'il s'agisse de formations volontaires ou obligatoires (notamment dans le secteur HCR), les commerçants indépendants sont toujours tenus de cotiser tout en sachant qu'aucun nouveau dossier n'est accepté depuis Juin 2012.

Les commerçants victimes d'une gestion désastreuse de leur fonds de formation

De nombreux arguments militent pour une dénonciation de la gestion de l'AGFICE par les organisations professionnelles.

La multiplication des formations obligatoires

Essentiellement dans le secteur HCR:



Note de synthèse

- Permis d'exploitation¹
- Hygiène alimentaire (à compter du 1er Octobre 2012)

L'accès à l'AGEFICE pour les autoentrepreneurs

600.000 nouveaux entrants sur les 3 dernières années, dont l'écrasante majorité est exemptée de cotisations mais peut prétendre au remboursement de formations par l'AGEFICE.

ACTIONS DU SDI

Le SDI intervient directement auprès de l'AGEFICE

En sa qualité d'organisation interprofessionnelle en charge de la défense de ses adhérents commerçants indépendants, le SDI est intervenu auprès de l'AGEFICE afin d'avoir communication des comptes de cette association et du bilan des actions de formation.

Le SDI interpelle les pouvoirs publics

Alerte auprès du Ministère de la formation professionnelle, du Ministère du commerce et de l'Artisanat.

LES ÉLÉMENTS DE MOBILISATION

Pas de taxe sans contre partie

Les commerçants sont suffisamment assommés de taxes pour que celle qui correspond en l'occurrence à un droit connaisse sa contre partie, tel que prévu par la loi.

Pas de sur-taxe pour compenser les carences de gestion des organisations professionnelles

Les organisations professionnelles exercent actuellement des pressions sur le gouvernement pour obtenir un réajustement à la hausse de la taxe de 0,15%.

PROPOSITIONS DU SDI

Refuser la sur-taxe au profit d'une gestion saine et transparente de l'AGEFICE

Retirer la gestion des fonds de formation des professionnels indépendants aux organisations patronales, au constat de leur incapacité à les gérer correctement

Jusqu'à fin 2009, les permis d'exploitation étaient délivrés obligatoirement par des organismes de formation rattachés aux syndicats professionnels du secteur. Le Conseil d'État a mis un terme à cette petite entreprise florissante par décision du 2/12/09, pourtant fort pratique : le syndicat professionnel impose une formation obligatoire payante; l'organisme de formation ne peut émaner que du syndicat professionnel; l'AGEFICE, dont le syndicat professionnel est membre, paye les formations, soit 2M€ en 2010.

PÉTITION NATIONALE

L'AGEFICE, l'organisme en charge du remboursement des formations des commerçants, n'est plus aujourd'hui en capacité financière d'assumer son rôle malgré les cotisations obligatoires versées chaque année par les professionnels indépendants.

L'AGEFICE ne rembourse plus aucune formation depuis le mois de juin 2012.

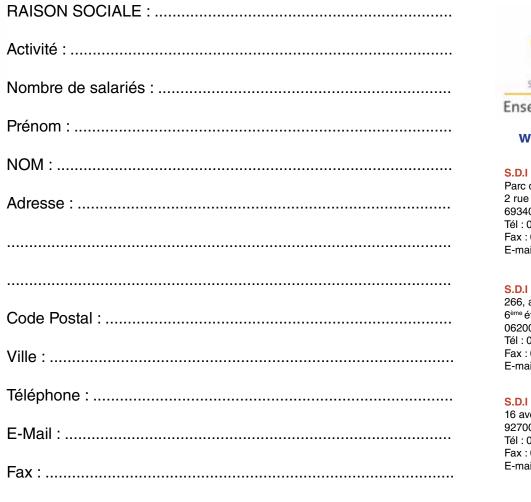
Face à la faillite de la gestion des organisations professionnelles en charge du budget de l'AGEFICE, il est de la responsabilité de chaque cotisant d'exiger des comptes. Nous demandons aux pouvoirs publics un audit de l'AGEFICE et refusons de combler les carences de gestion par une augmentation des cotisations.

Je charge donc mon organisation patronale, par le présent document pétitionnaire, de relayer ma position auprès des autorités compétentes dans ce dossier. C'est pourquoi je marque, par ma signature, mon entier soutien à l'action de mon syndicat interprofessionnel patronal, le SDI, en vue d'obtenir satisfaction dans mes revendications.

AGEFICE

NON À LA SUR-TAXE POUR COMBLER

LES CARENCES DE GESTION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES



Fait à :le......le......



www.sdi-pme.fr

Parc de la Chauderaie 2 rue de la Chauderaie 69340 FRANCHEVILLE Tél: 04.78.34.65.97 Fax: 04.78.34.78.07 E-mail: sdi.lyon@sdi-pme.fr

266, avenue de la Californie 6ème étage 06200 NICE Tél: 04.92.29.85.90 Fax: 04.92.29.04.22 E-mail: sdi.nice@sdi-pme.fr

16 avenue de l'Agent Sarre 92700 COLOMBES Tél: 01.48.17.00.58 Fax: 01.49.38.09.67 E-mail: sdi.paris@sdi-pme.fr